

Department of Justice & Public Safety – Ministère de la Justice et de la Sécurité publique  
Building Code Administrator – Administrateur du Code du bâtiment

## BULLETIN N° 2025 – 02

<b>TO:</b>	NBBOA, APEG-NB, AANB, IDNB,	<b>DEST. :</b>	AOCNB, AIG-NB, AANB, DINB,
<b>FROM:</b>	Trevor Murray, Building Code Administrator	<b>EXP. :</b>	Trevor Murray, administrateur du <i>Code du bâtiment</i>
<b>COPIES :</b>	-Save Energy NB	<b>COPIES :</b>	- ÉcoénergieNB
<b>DATE:</b>	April 10, 2025	<b>DATE :</b>	10 avril 2025
<b>RE:</b>	<b>2020 NECB Application</b>	<b>OBJET :</b>	<b>Application du <i>Code national de l'énergie pour les bâtiments 2020</i></b>

This bulletin is intended to provide technical guidance for the application of the 2020 National Energy Code of Canada for Buildings (NECB).

Where the Province of New Brunswick is adopting Tier 2 in both the National Building Code of Canada and the NECB, the NECB must be used for all occupancies, with exception of residential Part 9 buildings. Furthermore, moving to tier two means that the majority of buildings will need to be modeled.

**Existing Building:** One change to the 2020 NECB is that it now applies to existing buildings. However, this application is very limited. Division A, 1.1.1.1.(2) states that the 2020 edition of the NECB can only be applied to buildings that were constructed when an NECB was in effect. The Notes section of the code goes on to clarify that the application is not that the modification needs to meet the most recent edition of the NECB, but the modification cannot result in the building consuming more energy.

**New Buildings and Additions:** The NECB permits various exemptions as follows:

1. Part 3, 3.1.1.2. states that the building envelope requirements do not need to be met if the building is not mechanically heated/cooled, or if the output capacity of heating /cooling is less than 10 W/m<sup>2</sup>.

Le présent bulletin vise à donner de l'information technique sur l'application du *Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2020 (CNÉB)*

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick adopte le palier 2 du *Code national du bâtiment du Canada* et du CNEB, et le CNEB doit être utilisé pour tous les usages, sauf pour les bâtiments résidentiels visés par la partie 9. Par ailleurs, l'adoption du palier 2 signifie que la plupart des bâtiments devront faire l'objet d'une modélisation.

**Bâtiment existant :** en vertu de la nouvelle version du CNÉB, celui-ci s'applique désormais aux bâtiments existants. L'application en est cependant très limitée. Selon le paragraphe 1.1.1.1.(2) de la Division A, l'édition 2020 du CNÉB ne s'applique qu'aux bâtiments construits lorsqu'un CNÉB était en vigueur. La section Notes précise que l'application ne signifie pas que la modification doit être conforme à l'édition la plus récente du CNEB, mais plutôt qu'elle ne doit pas avoir pour effet d'augmenter la consommation d'énergie du bâtiment.

**Nouveaux bâtiments et agrandissements :** Le CNÉB prévoit plusieurs exemptions :

1. En vertu du paragraphe 3.1.1.2. de la partie 3, les exigences relatives à l'enveloppe du bâtiment n'ont pas à être respectées si le bâtiment n'est pas mécaniquement climatisé ou chauffé, ou si la capacité du système de chauffage ou de refroidissement est inférieure à 10 W/m<sup>2</sup>.

2. Part 5, 5.1.1.2. states the HVAC systems or parts of those systems can be exempted in some or all of the requirements in this Part if the nature of the occupancy makes application impractical. Additionally, existing equipment used to serve additions do not need to be upgraded.
3. Part 6, 6.1.1.2. exempts systems used exclusively for firefighting services.
4. Division C, 2.2.1.1. permits the authority having jurisdiction to exempt a building or part of a building from the NECB, a Part of the NECB or individual requirements, if the nature or duration of the occupancy makes application impractical. It is important to note that this exemption is based on the technical impracticality and not financial infeasibility.

2. En vertu du paragraphe 5.1.1.2. de la partie 5, une installation ou une partie d'installation de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air peut être exemptée de quelques-unes ou de l'ensemble des exigences de cette partie si la nature ou la durée de l'occupation rend l'application impraticable. De plus, il n'est pas nécessaire de mettre à niveau l'équipement déjà utilisé dans les agrandissements.
3. En vertu du paragraphe 6.1.1.2. de la partie 6, les systèmes utilisés exclusivement pour la lutte contre les incendies sont exemptés.
4. Le paragraphe 2.2.1.1. de la Division C permet à l'autorité compétente d'exempter un bâtiment ou une partie de bâtiment de l'ensemble ou d'une partie du CNEB, si la nature ou la durée de l'occupation rend l'application impraticable. Il faut cependant noter que cette exemption repose sur des considérations techniques et non sur des facteurs financiers.

It is the responsibility of the designer to identify to the local authority having jurisdiction when they feel they are exempt from the requirements of the NECB listed above. The authority having jurisdiction will render a decision for exemption based on the evidence provided by the designer. The amount of documentation to demonstrate exemption should be comparable to the exemption being requested, where smaller and simple exemptions not requiring excessive documentation.

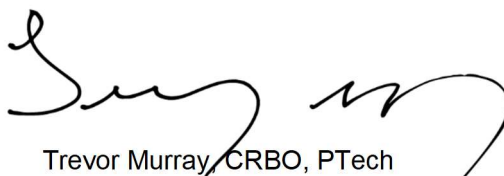
Il incombe au concepteur de déterminer l'autorité locale ayant compétence s'il estime que les exemptions à l'application du CNÉB ci-dessus s'appliquent. L'autorité compétente rendra une décision en fonction des pièces justificatives fournies par le concepteur. L'étendue de la documentation servant à justifier l'exemption doit être comparable à l'exemption demandée. Les exemptions simples et de moindre importance ne nécessitent donc pas une documentation excessive.

We would also like to point out that process loads are exempt from the application of the code under Division A, 1.1.1.2. This is important as process-load heavy buildings may be challenged to meet energy tier 2 if they are required to include the building's process loads in the model.

Nous soulignons également qu'en vertu du paragraphe 1.1.1.2. de la Division A, les procédés industriels sont exemptés de l'application du CNÉB. Ce point est important puisqu'il pourrait être difficile pour les bâtiments abritant de nombreux procédés industriels de satisfaire aux exigences du palier 2 s'il fallait tous les inclure dans la modélisation.

Models must include a summary demonstrating compliance to Division B, 8.4.1.2. and Division C 2.2.2.

Les modélisations doivent inclure un sommaire démontrant la conformité au paragraphe 8.4.1.2. de la Division B et au paragraphe 2.2.2. de la Division C.



Trevor Murray, CRBO, PTech

Building Code Administrator / Administrateur du Code du bâtiment  
 Technical Inspection Services/Services d'inspection technique